

Le 02/02/2024



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Programme de Prévention, d'Accompagnement et de Réduction des Conduites Addictives

N°4921/**0119**/2024/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations de Théâtre forum en milieu scolaire sur la thématique des addictions.

Cette consultation est ouverte, adressée par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément sur le site internet de l'ASSNC : <https://www.santepourtous.nc/l-agence/les-avis-de-consultation>

Les offres devront être transmises **par mail à emmanuel.rivet@ass.nc et secretariat@ass.nc** ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie

16, rue du Général Gallieni
BP P4
98851 NOUMEA Cedex

avant le : **22/02/2024 à 11h30 - GMT+11.**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET : PRESTATIONS DE THEATRE FORUM SUR LA THEMATIQUE DES ADDICTIONS

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations de :

Théâtre forum sur la thématique des addictions

1 – Contexte réglementaire

Le contrat à passer est un contrat de prestations de service conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux.

Compte tenu de toutes les possibilités de commande, de durée, intégrant les reconductions éventuelles, prévues dans le contrat, son montant estimé est inférieur au seuil des marchés publics défini à l'article 1er de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

En conséquence, il n'est pas assujéti aux règles de passation de la délibération susmentionnée. Toutefois, sa procédure de passation reste soumise aux principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définies à l'article 22.17° de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

2 – Etendue de la consultation

Bien que cette consultation soit adressée directement par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, les documents de consultation correspondants sont simultanément publiés sur le site internet de l'ASSNC afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Les commandes sont émises au fur et à mesure des besoins par l'administration, et les prix unitaires figurant à l'article 4.2 du contrat sont appliquées aux quantités réellement exécutées.

La durée et les délais relatifs au contrat, ainsi que son éventuelle reconduction, sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

5 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera envoyée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres aux 2 adresses email suivantes : emmanuel.rivet@ass.nc et secretariat@ass.nc

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* comportant références, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) La fiche de renseignements dûment complétée ainsi que les documents qui y sont mentionnés (en PJ)
- c) Une note technique précisant la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre peut être remise sous format papier ou par mail.

Remise sous format papier : les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être placés dans une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

<p>Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie 16, rue du Général Gallieni 98 800 NOUMEA Consultation pour : Théâtre forum sur la thématique des addictions A N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement</p>

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

Remise sous forme électronique : par mail à l'adresse suivante : emmanuel.rivet@ass.nc et secretariat@ass.nc : tous les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être déposés en une fois.

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes :

- Offre inappropriée** : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.
- Offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.
- Offre inacceptable** : offre dont le prix global après application du scénario du Détail Estimatif Test est supérieur de plus de 150% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.
- Offre anormalement basse** : offre dont le prix global après application du scénario du Détail Estimatif Test est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Elle peut également accepter des offres qui semblent anormalement basses, mais dont le soumissionnaire aura apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

- **Critère économique sur 100 points maximum avec un coefficient de pondération de 60% de la note globale :**

L'évaluation sera faite par comparaison des offres recevables reçues de chaque soumissionnaire, sur la base du prix global obtenu en appliquant le scénario de quantités proposé au Détail Estimatif Test en application des prix unitaires HT proposés par chaque soumissionnaire dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Formule, pour le critère économique :

Note attribuée = $100 \times \frac{\text{proposition financière la moins élevée parmi les candidats}}{\text{proposition financière du candidat analysé}}$.

- **Critère valeur technique sur 100 points maximum, avec un coefficient de pondération de 40% de la note globale.**

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans une note technique ayant trait aux différents sujets suivants :

- expertise technique ou savoir-faire particulier apportant une plus-value technique à l'exécution du contrat, à démontrer par les références, les compétences des personnels, et / ou d'éventuelles certifications : 30 points maximum ;
- organisation et méthodologie d'exécution des prestations : 20 points maximum ;
- Moyens techniques (sonorisation ou décor par exemple) : 10 points maximum
- Moyens humains, effectifs : 20 points maximum
- Disponibilité : 20 points maximum

Comme pour le critère économique, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

La note globale N varie de 0 à 100 et est calculée comme suit :

$$N = \text{Note technique} \times 0.60 + \text{Note économique} \times 0.40$$

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Suites de la consultation

Le contrat à passer sera mono-attributaire : le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Si la différence de note globale entre les offres les mieux classées et inférieure à 0.5 points, l'acheteur pourra décider de les considérer comme équivalentes et de choisir l'offre dont le prix est le plus intéressant.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

L'administration reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE

À compléter par le candidat

A- PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (*)

Statut juridique : _____

Enseigne/Nom commercial : _____

Lieu de résidence administrative : _____

N° d'identification RIDET : _____ N° d'identification CAFAT : _____

N° K-Bis si société: _____ Ou N° répertoire des métiers : _____

N° inscription à l'ordre des médecins et à la spécialité : _____

N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) : _____

Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ - Courriel : _____

C – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

D – CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner à la présente consultation :

D.1 Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.

D.2 Mon offre fait partie de l'offre globale d'un groupement solidaire préconstitué dont :

l'entreprise est mandataire.

je suis mandataire.

D.3 Mon offre concerne les lots suivants :

E – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de la présente consultation.

F – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (**)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

G – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
--	---------------------------	-----------

(*) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. L'administration s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

(**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



Le 02/02/2024

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ **0119** /2024/ASSNC

CAHIER DES CHARGES

THEATRE FORUM SUR LA THEMATIQUE DES ADDICTIONS

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	2
ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES	2
ARTICLE 3 : ABREVIATIONS	2
ARTICLE 4 : CONTEXTE	2
ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	3
ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION	5
ARTICLE 7 : REGLEMENTATION	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXES.....	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet www.santepourtous.nc en date du 02/02/2024.

La présente consultation portant sur les besoins du Programme de Prévention en Addictologie à commanditer des sessions de théâtre forum sur la thématique des addictions pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES

Règlement de consultation du 02/02/2024.

Projet de Contrat de prestation de service du 02/02/2024.

ARTICLE 3 : ABREVIATIONS

ASSNC	Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
BSJ2019	Barometre Santé Jeunes 2019
DECLIC	Dispositif de l'ASSNC visant à accompagner les jeunes consommateurs
CSA	Centre de soins en addictologie
PPA	Programme de prévention en addictologie

ARTICLE 4 : CONTEXTE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre de son programme de Prévention, d'Accompagnement, et de Réduction des Conduites Addictives, l'ASSNC s'engage dans une stratégie globale prenant en compte des éléments fondamentaux comme :

- l'accès à l'information dans le domaine de la prévention et de lutte contre les addictions ;
- la formation de personnes relais dans la population ;
- le respect de l'universalisme incluant une attention particulière et adaptée aux publics les plus en difficulté ou les plus exposés aux risques concernés ;
- la sensibilisation dès le plus jeune âge qui vise à renforcer les compétences psychosociales ;
- la mise en œuvre des recommandations des sociétés savantes.

Les addictions, avec ou sans substance, sont un problème de santé publique majeur avec de forts impacts sanitaires, économiques, sociaux et humains. En France, chaque année, elles sont à l'origine de 100 000 décès prématurés et elles interviennent directement dans 30% de la mortalité précoce.

En Nouvelle-Calédonie, les chiffres des deux derniers baromètres santé (adultes et jeunes) renforcent l'idée de l'intérêt de ces interventions. En effet, le baromètre santé adulte de 2021-2022, précisait sur le tabac que « 78,4% des 18-60 ans ont déjà fumé au cours de leur vie et que 39% des 18-24 ans fument quotidiennement du tabac ». La prévalence du tabagisme quotidien en NC

bien qu'en diminution depuis 2015 concerne plus de 3 adultes sur 10 et plus de 4 sur 10 en province des îles Loyauté et en province Nord. Enfin 53% des fumeurs déclarent avoir essayé d'arrêter dans les 12 derniers mois. Concernant la cigarette électronique ce sont 7 jeunes adultes sur 10 âgés de 18-24 ans qui ont déjà expérimenté.

Concernant l'alcool, le baromètre adulte indiquait qu'« un calédonien sur 3 a consommé au moins 1 fois au cours du mois écoulé 6 verres standards ou plus en une seule occasion ». La consommation d'alcool des personnes ayant bu dans les 30 derniers jours s'élève en moyenne à 7 verres standards par occasions, 9 verres en province Nord et 13 verres en province des îles Loyauté et près d'un quart des calédoniens consommateurs d'alcool ont un risque avéré de problèmes avec l'alcool. Pour ce qui concerne le cannabis, le baromètre révélait que 59% des 18-60 ans avait déclarait avoir déjà fumé du cannabis au cours de leur vie et que 14% des 18-24 ans en consommeraient quotidiennement. L'âge moyen d'expérimentation est de 18 ans et 7 mois en 2021.

Le dernier baromètre santé jeune 2019 (BSJ2019) révèle quant à lui, que 50% des jeunes de 16-18 ans interrogées ont déjà expérimenté la cigarette. L'âge moyen de la première cigarette est de 13 ans et 3 jeunes sur 10 ont indiqué avoir fumé au cours des 30 derniers jours. Ces chiffres restent alarmants surtout si l'on procède à une comparaison avec nos voisins australiens. Ces derniers affichent un taux de 7% de jeunes de 13-18 ans qui indiquent avoir fumé dans les 30 derniers jours.

Pour l'alcool 7 jeunes sur 10 déclarent avoir déjà bu de l'alcool et 1 jeune sur 4 déclare avoir déjà été ivre après avoir bu de l'alcool. L'âge moyen de la première expérimentation de l'alcool se situe à 12 ans.

Concernant le cannabis, 3 jeunes sur 10 affirment avoir déjà fumé du cannabis. Ces chiffres positionnent la Nouvelle-Calédonie loin devant l'Australie (15%) et la Nouvelle-Zélande (23%). L'âge moyen de la première expérience du cannabis est de 14 ans. 1 jeune sur 6 a indiqué avoir fumé du cannabis dans les 30 derniers jours. Un autre élément remarquable de ce BSJ2019 est que 36% des jeunes ont indiqué fumer du cannabis en général avant l'école et 28% pendant l'école.

Ainsi, en complément des actions éducatives traditionnelles proposées, les sessions de théâtre forum proposées ont pour objet de favoriser le questionnement sur soi-même, son propre jugement, sur ses conduites et alternatives, sur ses croyances, idées ou convictions et sur les informations disponibles (contenu et sources). Ce média est ainsi utilisé pour développer les compétences psychosociales de manière ludique et interactive.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les interventions sont clairement structurées :

- autour d'un scénario préalablement validé avec différentes scénettes
 - une animation adaptée permettant l'information et la conscientisation du public en les mettant en situation de « faire »
 - les comédiens jouent une courte scène de la vie quotidienne. Scènes qui sont élaborées à l'avance et validées par l'ASSNC
 - A la fin de la scène dont l'issue est négative, le maître de cérémonie/médiateur/animateur donne la parole au public
 - o Comment décrire cette situation ?
 - o Quelles sont les difficultés des personnages ?
 - o Que faire pour que l'issue soit plus juste ?
 - Selon les réponses obtenues, le maître de cérémonie convie les comédiens à rejouer la scène en faisant intervenir le public aux moments clés pour qu'il puisse proposer une direction différente visant à améliorer la situation.
-

- À la fin un débriefing est proposé tout de suite après la représentation entre comédiens, maître de cérémonie et public. Il s'agit d'un temps durant lequel des échanges sur DECLIC et le Centre de Soins en Addictologie notamment et selon le public, doivent être proposés.

L'animation est définie comme un espace de confiance et de protection des participants. Pour cela, un cadre de fonctionnement est posé en début de séance. L'intervenant veille :

- Au respect de tous.
- Au respect de la parole et des opinions.
- À préserver la vie privée des participants. A titre d'exemple, l'enregistrement et l'usage des téléphones mobiles seront strictement interdits.

Il importe de veiller à respecter et à valoriser les membres du groupe rencontré, et de favoriser la réflexion autonome et l'aptitude à faire des choix, à devenir acteur de sa santé en développant ses propres compétences psychosociales. Dans la mesure du possible, l'ensemble des questions, des remarques ou des émotions exprimées par les jeunes doivent être prises en compte.

L'apport d'informations est fondé sur des méthodes validées et actualisées (guide d'animation, protocoles).

Le maître de cérémonie est un animateur en prévention en addictologie et c'est en cette qualité qu'il doit se présenter au groupe rencontré. Il a conscience de ses représentations, limites et des répercussions possibles sur le groupe. Il est attentif à ses réactions afin de ne pas projeter sur le groupe ses propres représentations. Une attention particulière sera portée au fait de ne pas être normatif ou injonctif.

La fiche action pour le théâtre forum en milieu scolaire annexé devra être respectée par l'ensemble des intervenants. Cette fiche action s'applique tant aux agents de l'ASSNC qu'aux personnes mandatées par l'ASSNC et intervenant pour son compte dans les établissements scolaires sur la thématique de la prévention des conduites addictives.

5.1 Le public cible

Ces sessions s'adressent à l'ensemble des classes de troisième en Province Nord et des classes de 4^{ème} de la province des Iles loyauté. Sur la province Sud, des sessions pourront être proposées à la demande des établissements scolaires et après validation par l'ASSNC.

Des sessions en dehors des établissements scolaires pourront être proposées dans les quartiers, squats et en tribus selon les projets et après validation par l'ASSNC.

5.2 Les objectifs

Les séances de théâtre forum ont pour objectif de mettre en avant une ou plusieurs situations difficiles liées à la consommation de produits psychoactifs ou de comportement addictif et d'amener le public à discuter du problème et à proposer des solutions.

➤ En milieu scolaire :

Il s'agit de :

- Provoquer la réaction des élèves
 - Les faire débattre des situations présentées
 - Leur faire proposer des solutions
 - Renforcer leurs compétences psychosociales
 - Retarder les premières consommations
-

➤ **Hors milieu scolaire :**

Les objectifs des interventions sont :

- Développer la prévention des addictions
- Retarder les premières consommations et sensibiliser les jeunes aux risques
- Prendre conscience de sa propre consommation
- Informer sur les lieux ressources (DECLIC, CSA)
- Prévenir les comportements à risque
- Sensibiliser aux impacts sociaux, familiaux, professionnels, économiques notamment

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Chaque demande est enregistrée à l'ASSNC, service de prévention du PPA qui assure la coordination des interventions. Aucune demande non traitée initialement par l'ASSNC ne pourra faire l'objet d'un traitement dans le cadre de ce processus. Le service de prévention du PPA, réceptionne, trie, et oriente les demandes d'intervention sur la prévention des conduites addictives.

Pour donner suite à chaque demande, le service de prévention du PPA, saisit au plus tôt le prestataire de façon que la programmation de l'intervention s'organise dans les meilleurs délais.

N°4921/0119 /2024/ASSNC

FICHE ACTION

«THEATRE FORUM EN MILIEU SCOLAIRE»

Programme « Prévention en addictologie »

Axe stratégique/Plan-programme	Axe 3 du plan Do Kamo : ASSURER UNE OFFRE DE SANTÉ EFFICIENTE GRÂCE À UNE OFFRE DE PRÉVENTION RENFORCÉE ET COORDONNÉE AVEC L'OFFRE DE SOIN
Objectif spécifique	Objectif opérationnel n°16 : Apporter une contribution d'expertise et de moyens aux Plans stratégiques Pays participant à la santé publique • Action n°56 : Développer l'éducation pour la santé en milieu scolaire en lien avec le Projet Éducatif de la Nouvelle-Calédonie.
Date de dernière mise à jour	01/02/2024
Contexte et justification	<p>La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.</p> <p>L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.</p> <p>Dans le cadre de son programme de Prévention, d'Accompagnement, et de Réduction des Conduites Addictives, l'ASSNC s'engage dans une stratégie globale prenant en compte des éléments fondamentaux comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès à l'information dans le domaine de la prévention et de lutte contre les addictions ; - la formation de personnes relais dans la population ; - le respect de l'universalisme incluant une attention particulière et adaptée aux publics les plus en difficulté ou les plus exposés aux risques concernés ; - la sensibilisation dès le plus jeune âge qui vise à renforcer les compétences psychosociales ; - la mise en œuvre des recommandations des sociétés savantes. <p>Les addictions, avec ou sans substance, sont un problème de santé publique majeur avec de forts impacts sanitaires, économiques, sociaux et humains. En France, chaque année, elles sont à l'origine de 100 000 décès prématurés et elles interviennent directement dans 30% de la mortalité précoce.</p> <p>En Nouvelle-Calédonie, les chiffres des deux derniers baromètres santé (adultes et jeunes) renforcent l'idée de l'intérêt de ces interventions. En effet, le baromètre santé adulte de 2021-2022, précisait sur le tabac que « 78,4% des 18-60 ans ont déjà fumé au cours de leur vie et que 39% des 18-24 ans fument quotidiennement du tabac ».La prévalence du tabagisme quotidien en NC bien qu'en diminution depuis 2015 concerne plus de 3 adultes sur 10 et plus de 4 sur 10 en province des îles Loyautés et en province Nord. Enfin 53% des fumeurs déclarent</p>

avoir essayé d'arrêter dans les 12 derniers mois. Concernant la cigarette électronique ce sont 7 jeunes adultes sur 10 âgés de 18-24 ans qui ont déjà expérimenté.

Concernant l'alcool, le baromètre adulte indiquait qu' « un calédonien sur 3 a consommé au moins 1 fois au cours du mois écoulé 6 verres standards ou plus en une seule occasion » La consommation d'alcool des personnes ayant bu dans les 30 derniers jours s'élève en moyenne à 7 verres standards par occasions, 9 verres en province Nord et 13 verres en province des îles Loyautés et près d'un quart des calédoniens consommateurs d'alcool ont un risque avéré de problèmes avec l'alcool. Pour ce qui concerne le cannabis, le baromètre révélait que 59% des 18-60 ans avait déclarait avoir déjà fumé du cannabis au cours de leur vie et que 14% des 18/24 ans en consommeraient quotidiennement. L'âge moyen d'expérimentation est de 18 ans et 7 mois en 2021.

Le dernier baromètre santé jeune 2019 (BSJ2019) révèle quant à lui, que 50% des jeunes de 16-18 ans interrogées ont déjà expérimenté la cigarette. L'âge moyen de la première cigarette est de 13 ans et 3 jeunes sur 10 ont indiqué avoir fumé au cours des 30 derniers jours. Ces chiffres restent alarmants surtout si l'on procède à une comparaison avec nos voisins australiens. Ces derniers affichent un taux de 7% de jeunes de 13-18 ans qui indiquent avoir fumé dans les 30 derniers jours.

Pour l'alcool 7 jeunes sur 10 déclarent avoir déjà bu de l'alcool et 1 jeune sur 4 déclare avoir déjà été ivre après avoir bu de l'alcool. L'âge moyen de la première expérimentation de l'alcool se situe à 12 ans.

Concernant le cannabis, 3 jeunes sur 10 affirment avoir déjà fumé du cannabis. Ces chiffres positionnent la Nouvelle Calédonie loin devant l'Australie (15%) et la Nouvelle-Zélande (23%). L'âge moyen de la première expérience du cannabis est de 14 ans. 1 jeune sur 6 a indiqué avoir fumé du cannabis dans les 30 derniers jours. Un autre élément remarquable de ce BSJ2019 est que 36% des jeunes ont indiqué fumer du cannabis en général avant l'école et 28% pendant l'école

Ainsi, les actions éducatives proposées ont pour objet de favoriser le questionnement des élèves sur eux, leur jugement, sur leurs conduites et leurs alternatives, sur leurs croyances, idées ou convictions et sur leurs informations (contenu et sources).

Informé les jeunes sur les risques liés à leur consommation est nécessaire mais pas suffisant. Aborder la problématique des consommations de produits psycho active dans une approche globale de la santé c'est à dire dans une approche qui n'est pas uniquement centrée sur les produits mais aussi sur les comportements des jeunes en lien avec leur(s) environnement(s), leurs lieux de vie et les personnes qui en font partie, est davantage pertinent notamment si les jeunes sont positionnés en tant qu'acteur dans cette démarche.

C'est pourquoi, en complément des sensibilisations, des séances de théâtre forum permette d'aborder de façon ludique la thématique.

Pré requis

La mise en place doit s'appuyer sur un projet éducatif global associant les différents partenaires susceptibles d'intervenir auprès des élèves. Des échanges/actions d'information ou de sensibilisation des adultes de l'établissement peuvent être nécessaires pour assurer la cohérence des discours et comportements.

Une démarche peut être engagée pour associer au maximum les parents, partenaires naturels et légitimes dans la démarche éducative. Cela peut se faire via une information sur l'organisation des séances auprès de leurs enfants.

A MINIMA, la demande de participation du théâtre forum doit être mentionnée sur la fiche de demande d'intervention(s) de(s) séance(s) de sensibilisation. Elle doit être programmée 3 à 5 semaines avant l'intervention de sensibilisation. La fiche doit être remplie et visé par le chef de l'établissement avant toute mise en place.

<p>Objectifs globaux de l'action</p>	<p>En complément des actions éducatives traditionnelles proposées, les sessions de théâtre forum ont pour objet de favoriser le développement des compétences psychosociales de manière ludique et interactive.</p> <p>Ces sessions s'adressent à l'ensemble des classes de troisième en Province Nord et des classes de 4^{ème} de la province des Iles loyauté. Sur la province Sud, des sessions peuvent être proposées à la demande des collèges. Des sessions en dehors des établissements scolaires peuvent également être proposées dans les quartiers, squat et en tribu selon les projets</p> <p>Dans le cadre du développement de la prévention des addictions en établissement scolaire, ces sessions ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le questionnement des élèves sur leurs représentations, les comportements et conduites et les alternatives, les croyances, les idées ou les convictions, et sur les informations (contenu et source). - Aider les élèves à développer des compétences qui reposent sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'appropriation de connaissances utiles pour comprendre et agir. - La maîtrise de méthodes d'analyses et d'actions pour comprendre et agir. - Le développement de compétences et d'attitudes telles que l'estime de soi, le respect des autres, la solidarité, l'autonomie, la responsabilité... ;
<p>Objectifs spécifiques de l'action</p>	<p>Il s'agit de transmettre aux élèves des connaissances, des compétences et des attitudes, pour qu'ils puissent avoir conscience des effets bénéfiques ou néfastes de leurs comportements afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retarder les premières consommations • Eviter l'aggravation ou le développement des conduites addictives • Prévenir les comportements à risque ;
<p>Objectifs opérationnels de l'action</p>	<p>Pour les collégiens et lycéens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les connaissances des élèves relatives aux effets des produit, les risques des consommations, sensibiliser en faveur des comportement bénéfiques sur la santé et le bien-être, et informer sur la législation en vigueur ; • Favoriser le développement des compétences psychosociales permettant notamment une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation (travailler sur la norme du groupe, faire prendre conscience de l'influence du groupe de pairs et de l'environnement familial, développer la résistance à la pression et l'affirmation de soi) • Réfléchir sur les alternatives de comportement possibles, tout en faisant prendre conscience des conséquences de ces comportements et en responsabilisant les élèves face à leurs choix. • Informer sur les lieux ressources dedans et en dehors de l'établissement, les personnes et les structures auprès desquels trouver de l'aide. (en particulier DECLIC)
<p>Description de l'action</p>	<p>Les interventions proposées sont clairement structurées :</p> <p>Un début permet de poser le cadre, de se présenter en tant qu'animateur en prévention des conduites addictives mandaté par l'ASSNC et de présenter la raison de l'intervention (présence à la demande de l'établissement) ;</p> <p>Il s'agit de mentionner qu'il s'agit d'une première prestation animée sous forme de scénettes jouées par des comédiens dans le cadre d'un théâtre forum et, que s'en suivra une deuxième session de sensibilisation qui se fera sous forme d'une séance d'échange et d'information avec des connaissances théoriques sur les addictions</p> <p><i>Déroulement :</i></p>

La troupe de théâtre composé de plusieurs acteurs accompagnés par un agent de prévention en addictologie (maitre de cérémonie) propose une sensibilisation ludique sur la thématique des conduites addictives d'une durée de 2 heures.

Les séances ont pour objectif de mettre en avant une ou plusieurs situations difficiles liées à la consommation de produits psychoactifs ou de comportement addictif et d'amener le public à discuter du problème et à proposer des solutions.

il s'agit de :

- Provoquer la réaction des élèves
- Les faire débattre des situations présentées
- Leur faire proposer des solutions

Les interventions sont construites autour d'un scénario préalablement validé par l'ASSNC avec différentes scénettes qui proposent une animation adaptée permettant l'information et la conscientisation du public en les mettant en situation de « faire »

Les comédiens jouent une courte scène de la vie quotidienne élaborée à l'avance et validée par l'ASSNC

A la fin de la scène dont l'issue est négative, le maitre de cérémonie/médiateur/animateur donne la parole au public

- Comment décrire cette situation ?
- Quelles sont les difficultés des personnages ?
- Que faire pour que l'issue soit plus juste ?

Selon les réponses obtenues, le maitre de cérémonie convie les comédiens à rejouer la scène en faisant intervenir le public aux moments clefs pour qu'il puisse proposer une direction différente visant à améliorer la situation.

A la fin un débriefing est proposé tout de suite après la représentation entre comédiens, maitre de cérémonie et public. Il s'agit d'un temps durant lequel des échanges sur DECLIC et le Centre de Soins en Addictologie notamment doivent être proposés.

Le maitre de cérémonie (MC) :

L'animateur intervenant en sensibilisation et prévention du Service de Prévention en Addictologie est le maitre de cérémonie.

C'est lui qui est référent de l'action et qui introduira la séance en posant le cadre et en précisant les règles de fonctionnement. Il introduira les comédiens du théâtre forum en les présentant et expliquant leur rôle.

C'est également lui qui annoncera les différentes scénettes et devra à la fin de chacune d'entre elles faire émerger la parole du public et la réflexion autour du thème joué.

Il engagera la discussion et les échanges par des questions sur le déroulement de la scénette jouée de façon à obtenir des réactions pour permettre aux élèves de s'exprimer

Scénettes et mises en situation :

Elles devront se situer dans le cadre d'une démarche de prévention des risques et de préservation de la santé des collégiens et lycéens, et en particulier par rapport aux situations à risque en matière d'addictions.

Elles devront contenir six modules :

- l'alcool ;
- le tabac ;
- le cannabis ;
- la fête et la poly consommation.
- les écrans

	<p>- les lieux ressources ou trouver de l'aide (DECLIC / CSA)</p> <p>Les thèmes suivants devront être évoqué au cours de la session :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apprendre à dire non à une sollicitation dangereuse ou à la pression d'un groupe, - pouvoir clarifier son propre point de vue et savoir le confronter à celui des autres, - l'influence de l'environnement social : famille soutien / famille problème, - drogue vice / drogue maladie, - alcool et fête / « trou noir » – coma éthylique / alcool et dépendance, - cannabis anodin / cannabis dangereux, - tabac et rites de passage / tabac et exploitation des jeunes, - pression des pairs, de la famille et de l'environnement ; - en parler, interdire, sanctionner ; quand ? comment ? <p>Tout en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettant un débat constructif et non moralisateur concernant la prise de toxiques autant licites qu'illicites et de risque face à leurs consommations ; - facilitant la prise de conscience de son attitude propre face à la consommation de ces produits, - remettant en question tant les informations erronées que les idées reçues (ex : alcool=convivialité ; extasie=bien-être), - sachant en parler sans complexe, - permettant à faciliter l'échange sur ce thème entre parents et enfants, - incitant à demander de l'aide lorsqu'on pense ne pas pouvoir s'en sortir seul. <p>Toujours rappelées les personnes et structures ressources (infirmière, assistante sociale, et de manière générale tous les adultes de l'établissement et les structures ou trouver de l'aide DECLIC et le CSA).</p>
<p>Modalité d'intervention</p>	<p>Les échanges avec l'entourage des lycéens et collégiens, en amont et en aval des animations s'inscrivent dans une logique de partenariat noué avec la structure. Le référent de l'établissement, disposera d'un temps décharge spécifique avant et/ou après l'intervention avec l'animateur en prévention.</p> <p>L'échange favorise la prise de parole et la réflexion des jeunes. Il s'agit d'une discussion collective autour d'outils d'animation divers et adaptés, et non d'un cours magistral. Ainsi les outils d'animation tels que le brainstorming, la boîte à questions, le vrai-faux, le débat-mouvant.</p> <p>Les informations y compris dans leur forme s'adaptent aux besoins exprimés par les jeunes.</p>
<p>Les plus</p>	<p>Des actions connexes pourront être proposées par les établissements. A ce titre, l'établissement pourra bénéficier d'un accompagnement par les agents de prévention de l'ASSNC. Dans le cadre de la mise en place d'un projet global, ces actions pourront cibler différents acteurs :</p> <p>Les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concours de dessins • Concours de rédaction de slams/poésies/chants • Exposition • Sensibilisation des élèves par les élèves • Théâtre forum <p>Les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soirée échanges • Soirée ciné débat • Information sur pro note lorsqu'une séance va avoir lieu et lorsqu'elle a eu lieu <p>Sensibilisation des parents par les parents ou par les élèves</p>

Intervenant.e(s) Préciser le pilote de l'action	<p><u>Pilote</u> : Responsable du programme de prévention en addictologie de l'ASSNC</p> <p><u>Intervenants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants du pôle prévention en addictologie du programme de prévention en addictologie de l'ASSNC ; - Intervenants des structures habilitées dans le cadre d'une convention signée avec l'ASSNC pour intervenir en milieu scolaire sur la thématique. - comédiens du théâtre forum dans le cadre d'une convention signée avec l'ASSNC pour intervenir en milieu scolaire sur la thématique des conduites addictives (suite à consultation).
Partenaire(s) institutionnels et contacts	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-rectorat - DDEC - ASEE - Province Sud - Province Nord - Province des îles Loyautés
Acteurs de terrain mobilisé et contacts	<p>Direction et professeur établissement scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants province Nord - Intervenants province des îles Loyauté s'ils le font à compter de 2023 - Autres intervenants habilités dans le cadre d'une convention signée - Troupe(s) de théâtre intervenant dans le cadre de séance de théâtre forum
Public(s) concerné(s)	Elèves des collèges et lycées
Lieu	<p>Etablissements scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collèges - Lycées
Calendrier prévisionnel	Année scolaire
Public/population cible	<p>Cible prioritaire : Collégiens et Lycéens</p> <p>Cible secondaire : Personnels de l'établissement scolaire et parents.</p>
Matériel(s) nécessaire(s) pour l'intervention	Sans objet
Evaluation de l'action (Modalité et indicateurs)	
Financement	ASSNC



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N° 4921/ /2024/ASSNC

Nom du prestataire :

Tiers :

Objet du contrat : Théâtre forum sur la thématique des addictions

Montant ANNUEL du contrat HT: XXXXXXXXX F CFP (soit XXXXXXX F CFP sur 3 ans si reconduction)

Montant maximum ANNUEL du contrat HT: ___ F CFP

Imputation budgétaire :

- EXERCICE : 2024-2026
- CHAPITRE : 11
- ARTICLE : 6228

CONTRAT

ENTRE

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,

dont le siège social est situé au 16, rue du Général Gallieni, enregistrée au RIDET N°673871.001 et représentée par M. Jean-Christophe CARDHEILAC, directeur,

ci - après dénommée « L'ASSNC » ou « l'acheteur public »,

d'une part,

et :

XXXXXXXXXX,

dont le siège social est XXXXXXX,

enregistrée sous le numéro RIDET N°XXXXXX,

Représentée par XXXXXXX,

N°Compte bancaire : XXXXXXX

ci-après dénommé « le prestataire » ou « le titulaire »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre du programme prévention, d'accompagnement et de réduction des conduites addictives (602-09), en complément des actions éducatives traditionnelles, l'ASSNC propose des sessions de théâtre forum. Elles ont pour objet de favoriser le questionnement sur soi-même, son propre jugement, sur ses conduites et alternatives, sur ses croyances, idées ou convictions et sur les informations disponibles (contenu et sources). Ce média est ainsi utilisé pour développer les compétences psychosociales de manière ludique et interactive.

La mise en concurrence a été faite par publication du dossier de consultation «théâtre forum sur la thématique des addictions» du 02/02/2024 et du cahier des charges « théâtre forum sur la thématique des addictions ». La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 22 février 2024 à 11h30.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES INTERVENANTS, COMMUNICATION

1.1 Acheteur public et personne responsable du contrat

La personne responsable du contrat est, pour l'ASSNC, M Jean-Christophe CARDHEILAC, directeur ou son représentant.

1.2 Référent du contrat

La conduite du dossier est assurée par une personne désignée « référent du contrat » par la personne responsable du contrat.

Le référent du contrat est habilité à signer tout document pour la personne responsable du contrat dans le cadre de l'exécution du présent contrat à l'exception des bons de commande et des factures. Il communique les directives de l'acheteur public au prestataire par tout moyen.

Il est l'unique interface entre les différents intervenants, publics et privés pour la gestion et l'exécution du présent contrat.

La personne responsable du contrat lui délègue sa signature pour les directives notifiées au prestataire, et la certification du service fait pour les factures relevant du présent contrat.

1.3 Prestataire

Le prestataire titulaire du présent contrat intervient pour le compte de l'ASSNC.

Le titulaire se reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du contrat.

Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de la personne responsable du contrat.

La personne représentant le prestataire, qui sera le responsable du suivi et de la bonne exécution de la mission, et qui sera l'interlocuteur unique du référent du contrat, sera désignée par le titulaire dès notification du contrat.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

2.1 – Contexte réglementaire

Le présent contrat est un contrat administratif conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux.

Son montant estimé couvrant toutes les potentialités de commande et de durée indiquées dans le contrat, est inférieur au seuil des marchés publics défini à l'article 1er de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics. Il n'est donc pas assujéti aux règles de passation de ladite délibération.

Toutefois, sa passation est précédée d'une mise en concurrence.

2.2 – Objet des prestations du contrat

Les prestations objet du contrat sont les suivantes :

Sessions de théâtre forum sur les conduites addictives

2.3 – Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué par le présent document avec ses annexes listées ci-après :

- annexe 1 : Cahier des charges du 02/02/2024
- annexe 2 : Bordereau de prix unitaire (BPU) du XXXX
- annexe 3 : Detail estimatif test (DET) du XXXX

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3.1 – Spécifications techniques

Elles sont précisées au Cahier des charges annexé au présent contrat.

3.2 – Lieux et bénéficiaires

L'exécution de la prestation de service se fera sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie dans l'ensemble des classes de 3^{ème} de la province Nord, de l'ensemble des classes de 4^{ème} de la province des îles Loyauté. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet, en cours de contrat, de modification à la demande de l'ASSNC en fonction des besoins identifiés dans les établissements, notamment en province Sud, mais également dans d'autres lieux de vie (quartier, squat, tribu par exemple).

ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT

4.1 – Contenu des prix

Le titulaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de réception des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.
- Avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature de l'exécution des prestations.
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaire du présent contrat, qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modifications ou réclamations de quelque nature que ce soit, sauf cas de force majeure. Le montant de la rémunération du prestataire pour chaque prix unitaire inclut tout déplacement et sujétions.

4.2 – Quantités et Montant

Le montant du contrat est donné à titre indicatif et application du bordereau de prix unitaire en date du XXXX. Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires HT aux quantités commandées et réellement exécutées, lesquelles pourront varier par rapport aux quantités estimées dans le détail estimatif test. Aucun montant minimal n'est fixé au présent contrat. Le montant maximal s'élève à plus de 30% du montant estimatif, afin de prendre compte notamment les frais d'interventions dans les établissements scolaires de la province sud, ceux-ci n'étant pas estimables à ce jour.

La TGC en vigueur sera rajoutée aux factures correspondantes. A défaut, en cas d'exonération, la facture devra mentionner l'article de la loi permettant cette exonération. Le prix unitaire TTC indiqué au BPU est purement indicatif et correspond à la TGC applicable au moment de la remise de l'offre.

4.3 – Caractère des prix

Les prix des contrats sont ceux figurant au Bordereau de prix unitaires annexé au présent contrat. Les prix sont exprimés en francs CFP.

Pendant l'exécution du contrat, les prix pourront être révisés d'accord partie pour tenir compte des variations économiques significatives liées notamment à la création ou à la variation de toutes taxes fiscales ou autre frappant obligatoirement les prestations.

4.4 – Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAIS

5.1 – Durée de validité du contrat

Le contrat prendra effet à partir du 01^{er} mars 2024 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Le contrat est reconductible 2 fois par périodes d'un an pour une durée totale de 3 ans maximum.

Les commandes peuvent être émises à compter de la date de prise d'effet du contrat jusqu'au dernier jour de sa durée de validité, même si la fin de l'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de fin de durée de validité du contrat.

La durée de période du contrat peut être réduite en cas de résiliation anticipée du contrat, sur décision de la personne responsable du contrat.

5.2 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations courent à compter de la notification du présent contrat.

Si après application du délai contractuel applicable, la date de fin dudit délai tombe sur un jour férié, chômé ou de week-end, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable suivant.

5.3 – Prolongation des délais

S'il manque un élément d'information ou une directive de la personne responsable du contrat entraînant potentiellement un retard dans la réalisation des prestations, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le référent du contrat, et celui-ci décide éventuellement de prolonger le délai par écrit si cette lacune est réellement de nature à remettre en cause l'avancement de l'ensemble de la prestation en cours d'exécution.

En cas de prolongation des délais, le motif de prolongation et le nombre de jours calendaires, ouvrés ou ouvrables est précisé par écrit par le référent du contrat, ainsi que la nouvelle date de fin contractuelle des délais d'exécution.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT

6.1 – Présentation de la facture

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures :

- a) Le numéro et la date d'émission de la facture,
- b) Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
- c) Le nom et l'adresse du prestataire, y compris son adresse email,
- d) Le numéro de RIDET (10 chiffres),
- e) La référence d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés,
- f) La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
- g) La désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
- h) Le numéro et la date de notification du contrat,
- i) La nature des prestations,
- j) Les prix unitaires,
- k) les quantités réelles exécutées ou le pourcentage d'avancement des prestations depuis le début de l'exécution de la commande,
- l) Le montant total hors taxe,
- m) Les taux et montant des taxes applicables, et la référence à la loi appliquée en cas d'exonération,

En cas de groupement, la facture présentée par le mandataire mentionnera le montant à payer à chaque cotraitant du groupement, et leurs factures, élaborées selon les mêmes principes, lui seront annexées.

La facture est certifiée « service fait » par le référent du contrat ou par toute autre personne désignée par écrit par le responsable du contrat ou son représentant.

La prestation sera payable dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

6.2 – Envoi de la facture

La facture sera envoyée :

- soit par courrier, à

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie,
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851 NOUMEA Cedex

- soit par mél à emmanuel.rivet@ass.nc et comptabilite@ass.nc

Le référent du contrat pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes, notamment en cas de changement d'organisation interne de l'acheteur public.

6.3 – Règlement

L'acheteur public se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte indiqué en page de garde du présent contrat.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans les règles de l'art conformément aux méthodes et usages en vigueur dans son domaine d'intervention, notamment dans le respect strict du secret professionnel.

Il s'engage par ailleurs à utiliser de manière raisonnée l'ensemble du matériel mis à sa disposition pour l'exécution de sa prestation. A cet effet, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de l'utilisation de ce matériel et avoir été destinataire des instructions nécessaires afin de se préserver de ces risques (modes opératoires...).

En considération de ce qui précède, le Prestataire :

- dégage l'ASSNC de toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel intervenu dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation,
- devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat :
 - o pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
 - o pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendie par ses matériels d'exploitation.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

Le présent contrat ayant été conclu en considération de la personne du Prestataire, ce dernier s'interdit, sans accord écrit de l'ASSNC, de sous-traiter même partiellement les opérations à effectuer au titre du présent contrat.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – OBLIGATION DE DISCRETION

Cliquez ici pour taper du texte.

Le prestataire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre du présent contrat.

Le Prestataire s'engage à conserver de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses prestations.

Le non-respect de cette obligation constituera un juste motif de rupture immédiate du présent contrat ; la rupture étant effective à la date de première présentation de la lettre recommandée.

Le prestataire s'engage par ailleurs à conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire ou autre technique, relatifs à l'activité de l'ASSNC, qui lui seront communiqués de manière directe ou indirecte et à ne divulguer à aucune tierce personne, même après le terme de la présente convention, les informations confidentielles qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation.

Le prestataire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soin que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Le cas échéant, le prestataire s'engage le cas échéant, à faire respecter ces dispositions par ses personnels et préposés. Afin de préserver la confidentialité des données médicales portées à la connaissance du personnel du prestataire dans l'exercice de leur fonction, ceux-ci sont soumis par le présent contrat, à une clause de secret professionnel.

Toute infraction à la présente disposition légitimera une demande du Bénéficiaire tendant au remboursement de l'ensemble des sommes versées au Prestataire.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable en Nouvelle-Calédonie en matière de traitement de données à caractère personnel (loi N°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où le recueil et le traitement de certaines données personnelles relatives aux bénéficiaires sont indispensables à l'exécution du contrat, ces données transmises par l'ASSNC au prestataire doivent être réservées exclusivement à l'exécution des prestations objet du contrat.

Le prestataire s'engage notamment à garantir leur confidentialité, par l'adoption de mesures internes liées à son système d'information ou concernant son personnel.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Le prestataire doit aider le référent du contrat à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Il l'informe immédiatement de toute demande des bénéficiaires et de toute situation de violation de la protection des données personnelles.

Il est informé que toute violation du présent engagement l'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

ARTICLE 10 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'ASSNC de contrôler la conformité de la prestation, conformément aux dispositions du présent contrat. L'ASSNC vérifie que les prestations et leurs délais de mise en œuvre sont conformes aux stipulations du contrat via notamment le compte-rendu transmis au responsable de Programme.

ARTICLE 11 – PENALITES ET REFACTIONS

- *Pénalité pour retard dans la réalisation de la prestation.* Si le titulaire n'est pas en mesure de respecter la date / délais prévus au contrat, pour des motifs lui incombant, une pénalité forfaitaire d'un montant 1% du montant des prestations commandées pourra lui être appliquée par jour de retard sur le montant des paiements correspondant (sans application de taxes).

Ces pénalités de retard sont plafonnées à hauteur de 10% du montant HT des prestations concernées.

- *En cas de mauvaise exécution ou d'exécution partielle des prestations,* l'ASS NC se réserve le droit de prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix allant de 1% à 10% du montant du contrat, selon l'étendue des faits constatés pour le non-respect du présent contrat.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation, toutes les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l'ASSNC restent sa propriété, et ce dernier peut en disposer, les mettre à disposition d'autres prestataires pour continuer l'objet du contrat, au besoin en opérant certaines modifications.

Enfin, l'ASSNC pourra résilier le présent contrat avant la fin de sa durée en cours pour tout motif d'intérêt général, sans nécessité de mise en demeure.

ARTICLE 13 - LITIGES

En l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nouméa est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l'administration relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Nouméa, le.....

<p>Nom, prénom, Signature suivis de la mention « <i>Lu et approuvé</i> »</p>	<p>Le directeur de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie</p>
<p>Le prestataire</p>	<p>Jean-Christophe CARDEILHAC</p>